



Syndic et gestion sinistre incendie

Par **vinzlo**, le **18/09/2015** à **17:11**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement situé dans une petite copropriété, gérée par un syndic professionnel.

En janvier dernier, ma locataire a brûlé intégralement l'appartement et il a fallu tout reconstruire.

3 experts en jeu, de longs mois à attendre et une patience mise à rude épreuve aboutissent finalement à une indemnité versée par l'assurance de la copropriété au syndic.

Les experts me disent que c'est au syndic que revient la charge de faire établir des devis, commander les travaux, bref de gérer le dossier aussi bien pour les parties communes que les parties privatives (notamment à cause de mon statut de propriétaire non-occupant).

Mais le syndic refuse, prétextant qu'il ne doit rien faire qui touche au privatif, que les devis et factures ne doivent pas être au nom du syndic (contrairement à ce que me répètent les experts), etc...

Qui croire ? Limiter les intermédiaires est un gain de temps et si je pouvais prouver à mon syndic que c'est bien à lui de gérer le dossier, cela m'arrangerait.

J'ai parcouru internet depuis deux jours, mais je ne parviens pas à trouver un texte qui le confirme ou le réfute.

Quelqu'un peut-il m'aider ? Merci :)